

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-044

ENTREPRISE LAFITTE TP - ZONE ARTISANALE DE MIMIZAN-CONVENTION PORTANT
CONCESSION DE TERRAIN -AVENANT N°12

Le Maire de la commune de MIMIZAN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu la convention signée le 1^{er} novembre 2005 entre la commune de Mimizan et l'entreprise LAFITTE T.P située à SAINT GEOURS DE MARENNE (40 230) représentée par Monsieur BOURBON J.L., pour l'occupation de la parcelle cadastrale section O, numéros 65p et 66p, sur une surface totale de 8 425 m² afin d'y réaliser une plate-forme de valorisation des déchets de chantier sur le terrain de la zone,

Vu l'avenant n°3 en date du 02 octobre 2013 modifiant l'article 2 de la convention susvisée en introduisant la clause de « renouvellement de la convention par tacite reconduction »

Vu l'avenant n°11 en date du 17 août 2021 fixant la redevance d'occupation pour 2021 et prévoyant la révision de cette dernière en cas de reconduction

DÉCIDE

Article 1^{er} : La concession telle qu'accordée par convention du 1^{er} novembre 2005 à l'entreprise LAFITTE TP est accordée à compter du 01/11/2022, pour un an.

Article 2 : La redevance mensuelle est fixée à 380 euros.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 23 août 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 25/08/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20220823-DEC202244-AI
et de la publication électronique le 25/08/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 25/08/2022



Notifié le 25/08/2022
à - Comptabilité



CONVENTION PORTANT CONCESSION DE TERRAIN
ZONE ARTISANALE DE MIMIZAN
ENTREPRISE LAFITTE TP
AVENANT N°12

Vu la convention signée le 1^{er} novembre 2005 entre la Commune de Mimizan et l'entreprise LAFITTE TP pour l'occupation de la parcelle cadastrée section O numéros 65p et 66p, sur une surface totale de 8 425m² afin d'y réaliser une plateforme de valorisation des déchets de chantier sur le terrain de la zone.

Vu l'avenant n°3 en date du 02 octobre 2013 modifiant l'article 2 de la convention susvisée en introduisant la clause de « renouvellement de la convention par tacite reconduction ».

Vu l'avenant n°11 en date du 17 août 2021 fixant la redevance d'occupation pour 2021 et prévoyant la révision de cette dernière en cas de reconduction.

Entre l'entreprise LAFITTE T.P., située à Saint Geours de Marenne (40 230) représentée par Monsieur Bourbon J.L., ci après désignée « l'entreprise »
D'une part,

Et la Commune de Mimizan, représentée par Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la décision n°2022-044 du 23 août 2022 prise en application de la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020 ci après désignée « la commune »
D'autre part,

Article 1 : La concession telle qu'accordée par convention du 1^{er} novembre 2005 est accordée à compter du 1^{er} novembre 2022, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : La redevance mensuelle est fixée à 380 euros révisable en cas de reconduction.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention du 1^{er} novembre 2005 sont inchangées et s'appliquent au présent avenant.

A Mimizan, le 23 août 2022

Pour la Commune
Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan

Pour l'entreprise LAFITTE T.P.



faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »